

Report de l'âge de retraite : quel impact pour les communes ?

Avec la réforme des retraites, les agents territoriaux devront travailler deux ans de plus. À la clé, des conséquences organisationnelles, managériales et financières pour les communes.

Les près de deux millions d'agents de la fonction publique territoriale seront aussi impactés par la réforme des retraites : âge de départ relevé de trois mois par an à partir de septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030, durée de cotisation passant de 41 ans et demi à 43 ans. Les emplois à risque ou générant des fatigues exceptionnelles – comme les policiers municipaux ou les égoutiers – continueront de bénéficier de départs anticipés, mais devront partir deux ans plus tard. Il leur faudra toujours avoir été exposés 17 ou 27 ans (selon la catégorie) pour bénéficier de ce départ anticipé. La portabilité des droits sera instaurée : les années en catégorie active ne seront plus perdues, quelle que soit l'évolution de carrière, et même si elles ont été effectuées comme contractuel. L'âge de départ sans décote reste de 67 ans, mais il sera possible de travailler jusqu'à 70 ans.

Une anxiété qui pèse sur les services

Pour Patrick Coroyer, directeur des ressources humaines de Nantes (Loire-Atlantique, 320 732 habitants) et président de l'Association nationale des DRH des territoires (ANDRHDT), l'actuelle réforme des retraites est d'abord un facteur de stress dans les relations de travail. « Au niveau de l'ambiance interne, ce n'est pas très agréable. Avoir des grèves qui se répètent, et ne pas savoir à quel moment ceux qui partent en retraite vont partir, créent un effet de tensions sur les services RH. Tout le monde demande des simulations. Cela génère une situation anxiogène pour ceux qui vont partir dans les 24 mois. » Sans compter que la réorientation d'agents usés vers de nouvelles fonctions nécessitera une forte implication des services RH et ne privera pas de la nécessité de remplacer ces agents.

PHOTOS © DR - ADOBESTOCK



Patrick Coroyer, directeur des ressources humaines de Nantes (Loire-Atlantique, 320 732 habitants) et de Nantes métropole et président de l'Association nationale des DRH des territoires

Tous les agents demandent des simulations. Cela génère une situation anxiogène.»

Un transfert de charges

D'ores et déjà, une explosion de la sinistralité (absentéisme, incapacité, invalidité) est à craindre. Car la pyramide des âges dans les communes est particulièrement déséquilibrée. La part des seniors augmente : les plus de 50 ans représentent 42 % des effectifs. Or, avec près de 75 % des agents en catégorie C, les enjeux de pénibilité sont prégnants. De fait, souligne Patrick Coroyer, les agents « en situation d'inaptitude resteront dans la collectivité sans travailler. C'est un coût supplémentaire pour la collectivité en termes d'accompagnement, de suivi, de reclassement pour raisons de santé, pour usure professionnelle. » Conséquence : une augmentation des charges pour les communes. « Automatiquement, explique le DRH, les coûts de protection, de prévoyance et de mutuelles augmenteront individuellement pour les agents, ainsi que pour les collectivités qui devront compenser ces dépenses. C'est donc un trans-



fert financier des caisses de retraite vers les employeurs et les employés. » L'Association des maires de France (AMF) demande donc une prise en compte de la pénibilité de certains métiers territoriaux de la catégorie C. « Une des réponses, aujourd'hui, est la gestion de la pénibilité, confirme Patrick Coroyer. Mais on n'a aucune visibilité sur les mesures qui seront prises », déplore-t-il.

Hausse du point de cotisation : opposition des employeurs territoriaux

Double peine pour les collectivités, le gouvernement relève d'un point, à partir de 2024, les cotisations retraite des employeurs territoriaux : de 30,65 % à 31,65 %. Justification ? Le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) à laquelle sont affiliés les fonctionnaires territoriaux. Un déficit qui a atteint 1,22 milliard d'euros en 2021 (voir encadré ci-dessous). D'où le mécontentement de la Coordination des employeurs territoriaux, pas consultée préalablement, et qui s'oppose à cette hausse qui coûterait 460 millions d'euros par an aux collectivités. Pour Éric Krezel, maire de Ceffonds (Haute-Marne, 650 habitants) et vice-président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), « on nous dit "vous avez un point de plus et débrouillez-vous !" Ce n'est pas comme cela qu'on voit la coresponsabilité de l'État face aux collectivités. » Depuis, la Première ministre a finalement promis la compensation de cette hausse qui a été inscrite en annexe de la loi sur les retraites.

Un enjeu pour l'engagement

Reste que la réforme des retraites aura sans doute des conséquences moins dommageables pour les petites communes. « Les enjeux RH et financiers y sont moins sensibles », estime Éric Krezel. En revanche, l' élu de la ruralité identifie un autre risque : « Il y aura un vrai effet palpable à moyen terme et un danger concernant l'engagement civique. » De fait, 40 % des maires et 48 %

D'où vient le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ?

D'après le gouvernement, ce déficit provient d'une « baisse continue du ratio démographique du régime » : 1,55 cotisant pour un retraité aujourd'hui. Mais les associations d'élus font valoir que la CNRACL est prélevée chaque année d'un montant important (959 millions d'euros en 2021, près de 800 millions d'euros en 2022) destiné à alimenter solidairement les autres régimes de retraite. De plus, les contractuels représentent 21,5 % des agents territoriaux et constituent actuellement la moitié des embauches, une politique favorisée par le gouvernement. Or, les contractuels cotisent au régime général, ce qui réduit la base de cotisants à la CNRACL.



Éric Krezel, maire de Ceffonds (Haute-Marne, 650 habitants) et vice-président de l'Association des maires ruraux de France

On a peur que les personnes ne s'investissent plus dans la vie civique.»

des présidents d'associations sont retraités. Et plus d'une personne sur trois investie dans le monde associatif attend la retraite pour s'engager. Or, devant poursuivre plus tardivement leur vie active, « les personnes pourraient vouloir lever le pied ou ne pas s'investir pour le mandat commençant en 2026 », craint le maire de Ceffonds. D'autant que le temps consacré à un engagement d' élu local n'est pas compensé par des trimestres cotisés. Éric Krezel salue la proposition de loi du sénateur Éric Gold qui suggère deux trimestres supplémentaires pour un mandat de maire et un trimestre pour un mandat d'adjoint dans les communes de moins de 3 500 habitants. Dans le cadre du débat sur la réforme, le gouvernement propose de son côté de permettre les rachats de trimestres durant les années de mandat (y compris pour les années sans trimestre validé) et la possibilité pour les élus percevant moins de 1 833 euros par mois que leur indemnité soit assujettie aux cotisations de Sécurité sociale, dont celle sur l'assurance vieillesse. Une maigre consolation. **JDM**

Vivien Rebière

